AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2197
FR0011992700-FS1005

28 septembre 2016

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ATEME

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 26 septembre 2016, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenues le 31 décembre 2015 :

 - la société à responsabilité limitée Sereitra[1] (3 chemin de la Mare, 78320 Le Mesnil-Saint-Denis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 décembre 2015, les seuils de 5% et 10% du capital de la société ATEME et détenir, à cette date, 1 013 478 actions ATEME représentant autant de droits de vote, soit 10,06% du capital et des droits de vote de cette société[2] ; et

 - M. Michel Artières a déclaré avoir franchi directement en baisse les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société ATEME et détenir, à cette date, 200 001 actions ATEME représentant autant de droits de vote, soit 1,98% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ces franchissements de seuils résultent de l'apport par M. Michel Artières de 879 998 actions ATEME au profit de la société Sereitra Sàrl qu'il contrôle.

 À cette occasion, M. Michel Artières **n'a franchi directement et indirectement aucun seuil** et a précisé détenir, à cette date, 1 213 479 actions ATEME représentant autant de droits de vote, soit 12,04% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Michel Artières	200 001	1,98
Sereitra	1 013 478	10,06
Total Michel Artières	**1 213 479**	**12,04**

 M. Michel Artières a par ailleurs précisé détenir, au 26 septembre 2016, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Sereitra qu'il contrôle, 1 213 479 actions ATEME représentant 1 546 960 droits de vote, soit 12,04% du capital et 12,60% des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

[1] Contrôlée par M. Michel Artières.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 10 077 883 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé de 10 077 883 actions représentant 12 279 299 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Michel Artières	200 001	1,98	400 001	3,26
Sereitra Sàrl[4]	1 013 478	10,06	1 146 958	9,34
Total Michel Artières	**1 213 479**	**12,04**	**1 546 959**	**12,60**

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« M. Michel Artières déclare pour son compte et celui de la société Sereitra qu'il contrôle que :

- le franchissement des seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société ATEME résulte d'un apport en nature d'actions ATEME au profit de la société Sereitra Sàrl, dans le cadre d'une augmentation de capital et n'a nécessité aucun financement ;

- que la société Sereitra Sàrl est contrôlée par M. Michel Artières et qu'il n'existe pas de concert avec des tiers ;

- ne pas envisager de poursuivre ses achats d'actions ATEME ;

- ne pas envisager de prendre le contrôle de la société ATEME ;

- aucune modification de la stratégie de la société ATEME n'est envisagée, ni aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- n'être partie à aucun des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société ATEME ;

- ne pas envisager de solliciter la nomination d'administrateurs supplémentaires, étant précisée que la société Sereitra est représentée *via* M. Michel Artières, son actionnaire unique, qui est administrateur et président du conseil d'administration de la société ATEME. »

[4] La société Sereitra a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 juillet 2016, par suite d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société ATEME le seuil de 10% des droits de vote de la société ATEME.